



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 7 avril 2025 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Madame Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Sylvain Archambault, Johnny Izzi, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du maire suppléant Pierre Lamoureux.

Monsieur Lukas Bouthillier, Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Raymond Paquette est absent.

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

4.2 Don - Société Alzheimer Haut-Richelieu

4.3 Embauche - Adjointe à la réception - Diane Bégin

5 FINANCES

5.1 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2024

5.2 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025

5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

5.4 Identification de la catégorie d'immeuble de trois à cinq logements au rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028

5.5 Demande d'aide financière - Hydro-Québec - bornes de recharge

5.6 Autorisation de signatures pour acte d'achat du lot 5107748

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - mars 2025

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Motion de remerciements - Fanny Duval-Beaudin

7.2 Motion de remerciements - Pierre-Luc Méthé

7.3 Octroi de contrat - Spartan Groupe Sécurité

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Dérogation mineure - 195, 44e Rue Ouest

8.2 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)

8.3 Règlement sur la démolition d'immeubles - projet de démolition - lot 5 106 401



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



8.4 Occupation du domaine public - Mur de soutènement

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Octroi de contrat et autorisation de signature - camp de jour 2025 - Groupe Domisa Inc.

9.2 Autorisation de signature - Entente avec la direction de l'école Capitaine Luc Fortin, pavillon Saint-Joseph - Camp de jour

9.3 Demande de partenariat - Visite École primaire de Saint-Sébastien et Henryville

9.4 Autorisation de signature avec le Collectif La Cargaison pour conception, production et installation d'oeuvres d'art

9.5 Fermeture de la 14e Avenue Ouest - Événement Galerie d'art

9.6 Fermeture d'une section de rue de la 16e Avenue Ouest - Journée des familles le 31 mai 2025

9.7 Fermeture de rues et de stationnements - 16e Avenue Ouest - 75e anniversaire de la Municipalité

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Octroi de contrat - Groupe Kopers inc. - Augmentation capacité électrique

10.2 Autorisation d'achat et de paiement - Patio Drummond - bacs à fleurs

10.3 Octroi de contrat - ARP Services techniques inc. - Relevés

10.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - CBC2010 INC. pour la réfection du ponceau de la 16e Avenue Ouest

10.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Huard Excavation inc. pour la réfection de l'intersection de la 42e Rue Ouest

10.6 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Pavage Maska inc. pour la réfection du pavage de la 48e Rue Ouest

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion - Projet de règlement 322-2009-37

11.2 Adoption du 1er projet de règlement 322-2009-37 amendant le Règlement de zonage 322-2009

11.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 502-2024-01 amendant le Règlement 502-2024 relatif aux lieux de retour des contenants consignés

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés de mars 2025

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13466-04-07 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 13467-04-07 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 13468-04-07 4.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PROCLAMER le 17 mai la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;

DE SOULIGNER cette journée en affichant le drapeau de la fierté inclusive.

- 13469-04-07 4.2 Don - Société Alzheimer Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT une demande de la Société Alzheimer.

Il est proposé Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER de verser un don de 350 \$ afin de supporter la Société Alzheimer dans sa mission.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



13470-04-07 4.3 Embauche - Adjointe à la réception - Diane Bégin

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de Diane Bégin à titre d'adjointe à la réception à la Municipalité de Venise-en-Québec selon les modalités de son contrat de travail.

5 FINANCES

13471-04-07 5.1 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la municipalité de Venise-en-Québec, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2024 de la Municipalité ;

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux.

13472-04-07 5.2 Nomination de l'auditeur pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un vérificateur externe qui agira à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux spéciaux peuvent s'ajouter, tels que des rapports d'auditeur relatifs à des redditions de comptes.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton, à titre de vérificateur externe et d'auditeur de la municipalité de Venise-en-Québec, afin d'effectuer l'audit des états financiers 2025 de la Municipalité ;

QUE des honoraires additionnels peuvent s'ajouter pour des travaux spéciaux.

5.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Conformément à l'article 176.1 du Code Municipal, le greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Le conseil municipal de Venise-en-Québec prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier 2024 consolidé.

Conformément à l'article 176.2 du Code Municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier.

Le maire suppléant présente les faits saillants du rapport financier comme suit :

- Revenus de fonctionnement 6 500 773 \$;
- Dépenses de 6 359 274 \$;
- Remboursement de la dette de 435 101 \$;
- Surplus de fonctionnements de l'exercice 429 928 \$.

13473-04-07 5.4 Identification de la catégorie d'immeuble de trois à cinq logements au rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, une municipalité locale peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite, à compter du prochain rôle triennal de 2026-2027-20X8, ajouter la catégorie d'immeuble de trois à cinq logements ;

CONSIDÉRANT que le service d'évaluation foncière de la MRC du Haut-Richelieu est l'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière sur notre territoire.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

QUE le conseil demande au service d'évaluation foncière de la MRC du Haut-Richelieu l'ajout de la catégorie d'immeuble de trois à cinq logements sur le prochain rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028.

13474-04-07 5.5 Demande d'aide financière - Hydro-Québec - bornes de recharge

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance du Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désire présenter un projet dans le but d'améliorer son offre de bornes de recharges sur ton territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité a connu bond de 5 % de sa population pour 2024 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter de nouvelles bornes dans un autre secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à participer au projet de bornes de recharge du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec et à assumer le financement de l'excédent de 12 735 \$ par borne si requis ;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet de bornes de recharge ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet de bornes de recharge dans le cadre du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec ;
- Le conseil s'engage à respecter tous les critères pour être admissible au programme de subvention ;
- Le conseil s'engage à respecter les conditions requises une fois l'acceptation reçue ;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

13475-04-07 5.6 Autorisation de signatures pour acte d'achat du lot 5107748

CONSIDÉRANT la résolution 13214-07-08 adopté par le conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire du 8 juillet 2024 autorisant le directeur général ou le maire d'encherir lors de la vente pour taxes pour et au nom de la municipalité sur les immeubles mis en vente pour taxes impayées, et ce, afin de protéger les intérêts de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que suite à la vente pour taxes, la Municipalité est devenue propriétaire du lot 5107748, sis sur la 32e Rue Est et qu'elle doit faire notarier cette acquisition.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, Lukas Bouthillier ou dans son incapacité à agir, la directrice générale, Magali Filocco et le maire, Raymond Paquette ou le maire suppléant, Pierre Lamoureux à signer l'acte d'achat du lot 5107748 à l'étude Desrochers Métail, notaires Inc.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis - mars 2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 31 mars 2025.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13476-04-07 7.1 Motion de remerciements - Fanny Duval-Beaudin

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de remerciements à Fanny Duval-Beaudin pour les 6 années de services rendus auprès du service des premiers répondants et de lui souhaiter une bonne continuation.

- 13477-04-07 7.2 Motion de remerciements - Pierre-Luc Méthé

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de remerciements à M. Pierre-Luc, premier répondant pour services rendus auprès des premiers répondants et de lui souhaiter une bonne continuation.

- 13478-04-07 7.3 Octroi de contrat - Spartan Groupe Sécurité

CONSIDÉRANT que le conseil désire bonifier la sécurité sur le territoire et intensifier la sensibilisation des touristes et des citoyens aux règlements municipaux, et ce, pour la saison estivale ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de service de sécurité à Spartan Groupe Sécurité au montant de 16 720 \$ plus les taxes applicables et les coûts supplémentaires ponctuels, le tout, selon les termes définis dans l'offre de service reçue le 23 février 2025 ;

D'AUTORISER le directeur général à appropier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

- 13479-04-07 8.1 Dérogation mineure - 195, 44e Rue Ouest

CONSIDÉRANT la demande # 2024-00036 au quelle le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément non-conforme à la réglementation d'urbanisme, situé au 195, 44e Rue Ouest soit le lot : 5 559 769 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la présente dérogation a pour but de régulariser un empiétement de la résidence de 3.69 mètres dans la marge avant, alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 sous la grille des spécifications de la zone Ha-14 prescrit une marge minimale de 6 mètres, permettant ainsi une distance de 2.31 mètres entre la résidence et la ligne de propriété, le tout tel



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre, daté du 6 novembre 2024 et portant le numéro de minute 13 697 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

CONSIDÉRANT que le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 4 février 2025 conformément à la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 février 2025, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire écrit ou verbal sur la demande.

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 27 janvier 2025 ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour le 195, 44e Rue Ouest soit le lot : 5 559 769 au cadastre du Québec.

13480-04-07 8.2 Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A)

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 31 mars 2025 et du responsable de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.).



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER un agrandissement sur le côté droit de la résidence, soit un ajout sur fondation de 16' x 27' sur 1 étage. À ceci s'ajoute un réaménagement complet de l'intérieur. Le revêtement extérieur sera de Canexel, comme le revêtement existant, le tout tel que soumis pour la propriété du 149, 24e Rue Ouest ;

D'APPROUVER le remplacement d'une enseigne sur poteau existant, soit de remplacer le panneau de " Coiffure bar de la coupe " par un panneau " Pizza " de 83' x 26', le tout tel que soumis pour la propriété du 210, 16e Avenue Ouest ;

D'APPROUVER la rénovation de l'extérieur de la maison, soit de remplacer le revêtement extérieur par du Canexel, de changer portes et fenêtres, le tout tel que soumis pour la propriété du 405, avenue de la Pointe-Jameson ;

D'APPROUVER un projet d'agrandissement commercial, soit l'ajout à l'arrière d'environ 21' x 138' (soit 296.4 m²) sur 1 étage servant d'extension à la clinique et à la pharmacie existantes. L'ajout aura un déclin de vinyle de couleur Colonial Terre et un réaménagement intérieur des locaux est également prévu, le tout tel que soumis pour la propriété du 211, 16e Avenue Ouest ;

D'APPROUVER le projet de reconstruction d'une maison de type unifamilial isolé par suite d'une demande d'autorisation de démolition, maison d'environ 54' x 36' sur 1 étage avec garage attenant. La toiture en pente sera de bardaues d'asphalte, type Everest couleur noire 2 tons, d'un revêtement extérieur de Canexel de marque Ridgewood couleur Blanc rustique, de panneaux de placage de pierre moderne gris - BeOn Stone et portes et fenêtres de couleur noires, le tout soumis pour la propriété du 451, avenue de la Pointe-Jameson ;

D'APPROUVER un agrandissement sur le côté droit de la résidence, soit un ajout sur pieux de 16' x 30'. Ajout qui servira de véranda ayant comme revêtement de la pierre des champs et du fibrociment, le tout tel que soumis pour la propriété du 647, avenue de Missisquoi ;

D'AJOUTER les dossiers complets à la liste d'attente officielle considérant le règlement de contrôle intérimaire en vigueur si applicable.

- 13481-04-07 8.3 Règlement sur la démolition d'immeubles - projet de démolition - lot 5 106 401

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de démolition déposée en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le # 484-2022 pour un bâtiment résidentiel de type maison unifamiliale (chalet) sis sur le lot désigné comme étant le numéro 5 106 401 du cadastre du Québec, soit le 451, avenue de la Pointe-Jameson ;

CONSIDÉRANT la détérioration avancée du bâtiment actuel ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas parti d'un ensemble d'intérêt architectural à conserver ;

CONSIDÉRANT que la maison à l'étude n'apporte pas de contribution à l'histoire locale ;

CONSIDÉRANT les motifs de démolition de la part des propriétaires ;

CONSIDÉRANT que le coût de restauration est de très supérieur à la valeur de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT le fait que le bâtiment proposé s'insère dans un cadre bâti similaire au secteur environnant ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de démolition datés du 24 mars 2025 et du responsable de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité de démolition.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet de démolition tel que défini dans le préambule aux conditions suivantes :

- QU'une demande de certificat d'autorisation de démolition et qu'une demande de permis de construction pour la réalisation du programme de réutilisation du sol le cas échéant, soit complète et soit déposée à la municipalité dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution du comité ;
- L'immeuble se devra de conserver un maximum de 4 chambres comme la maison existante (à démolir) en vertu du RCI en vigueur ;
- L'aménagement du terrain doit prévoir la réduction maximale des surfaces asphaltées et prôner le développement durable dont la préservation de la bande riveraine arrière ;
- La largeur maximale de l'entrée charriére (l'accès véhiculaire) desservant l'habitation doit être d'un maximum de 7.6 mètres (25 pieds) ;
- La nouvelle construction se doit de limiter au maximum l'abattage d'arbres sains ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



- Des mesures de protection des arbres devront être installées pour les arbres à conserver avant de débuter les travaux et devront être conservées pendant toute la durée desdits travaux ;
- Une barrière à sédiments devra être installée lors des travaux d'excavation afin d'éviter l'entrainement de sédiments vers le lac ;
- Diminuer la dimension du bâtiment accessoire en devanture afin de respecter la distance de 3 mètres minimum entre la maison et le bâtiment accessoire ;
- Pendant toute la durée des travaux de démolition, le titulaire de l'autorisation de démolition doit assurer la propreté du terrain sur lequel les travaux de démolition sont effectués et du domaine public qui y est adjacent, doit garantir la sécurité de ce terrain, notamment en clôturant toute excavation, et doit disposer des matériaux et débris de démolition dans une installation d'élimination des matières résiduelles détenant toutes les autorisations gouvernementales pour recevoir ces matières.

13482-04-07 8.4 Occupation du domaine public - Mur de soutènement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a reçu une demande afin de réparer et de restaurer le mur de soutènement longeant les propriétés du 231, 16^e Avenue Ouest (lot : 5 106 077, cadastre du Québec) et 237, 16^e Avenue Ouest (lot : 5 106 075, cadastre du Québec) ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement # 416-2015 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Venise-en-Québec et ses amendements, toute occupation du domaine public est interdite, à moins d'avoir obtenu une autorisation selon les modalités du règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'occupation du domaine public a été déposée en bonne et due forme par les propriétaires du 231, 16e Avenue Ouest (lot : 5 106 077, cadastre du Québec) ;

CONSIDÉRANT que le muret de soutènement empiète sur le terrain du 237, 16e Avenue Ouest (lot : 5 106 075, cadastre du Québec), propriété de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du Règlement # 416-2015 relatif à l'occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'autorisation et qu'il doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande d'occupation permanente du domaine public pour le mur de soutènement du 231, 16e Avenue Ouest (lot : 5 106 077, cadastre du Québec).

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

- 13483-04-07 9.1 Octroi de contrat et autorisation de signature - camp de jour 2025 - Groupe Domisa Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité subventionne chaque inscription d'enfant d'une valeur équivalente à 30 % du coût d'inscription au camp de jour comme spécifié dans le Règlement de tarification 467-2019 (2025-1) ;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat correspond au 30 % du montant subventionné puisque le parent paie directement au fournisseur de service le montant équivalent à 70 % du coût total du service plus les frais d'activités et le service de garde.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à Groupe Domisa Inc. pour la saison 2025 ;

D'AUTORISER le directeur général, Lukas Bouthillier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service avec le Groupe Domisa Inc. pour les services de camp de jour. 2025 ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

- 13484-04-07 9.2 Autorisation de signature - Entente avec la direction de l'école Capitaine Luc Fortin, pavillon Saint-Joseph - Camp de jour

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal que soit mis en place un camp de jour afin de venir en aide aux familles de la Municipalité, dont le gestionnaire sera Le Groupe Domisa inc. qui opère sous le nom du Camp Youhou! ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des locaux appropriés et sécuritaires afin que puissent être accueillis les enfants en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Hautes Rivières - CSSDHR souhaite maximiser et faciliter l'utilisation de ses infrastructures afin



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



de faire bénéficier la population d'un programme d'activités complet à l'école et durant toute l'année ;

CONSIDÉRANT que le partage de locaux dans les écoles dans le cadre de la planification de camps de jour municipaux durant la saison estivale, est directement en lien avec cet objectif ;

CONSIDÉRANT la disponibilité des locaux de l'école Capitaine Luc Fortin, pavillon Saint-Joseph cet été.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, Lukas Bouthillier à signer le protocole d'entente avec la directrice de l'école, Catherine Gérin concernant le partage des locaux du centre de services scolaire des Hautes Rivières pour la tenue du camp de jour 2025 ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses découlant de cette entente.

- 13485-04-07 9.3 Demande de partenariat - Visite École primaire de Saint-Sébastien et Henryville

CONSIDÉRANT une demande de la garderie l'étincelle d'énergie d'effectuer une visite des écoles primaires de la région pour les finissants de la garderie.

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

DE PRÊTER gratuitement l'autobus municipal afin que les enfants de la garderie puissent bénéficier de cette activité d'intégration le 9 mai 2025.

- 13486-04-07 9.4 Autorisation de signature avec le Collectif La Cargaison pour conception, production et installation d'œuvres d'art

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de promouvoir l'art public et de collaborer avec des artistes locaux pour enrichir le patrimoine culturel de son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Collectif Crétatif La Cargaison s'engage à réaliser deux projets artistiques pour la Municipalité, soit :

1. La sculpture *Nos Amours* de Patrick Monast (2025) et activité de médiation culturelle pour un montant de 17 000 \$;
2. Les 3 cabanes du projet ABITATS IMMERSIFS (2025-2026-2027), incluant les ainés et le patrimoine immatériel. Les coûts de la première cabane sont de 20 000 \$ et les cabanes suivantes sont de 24 000 \$ chacune.

CONSIDÉRANT que ces projets sont subventionnés pour moitié par le ministère de la Culture et des Communications.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, Lukas Bouthillier à signer l'entente de service entre la Municipalité et le Collectif La Cargaison pour la réalisation de deux projets artistiques pour la Municipalité soit la sculpture *Nos Amours* de Patrick Monast (2025) dans le cadre d'une activité de médiation culturelle et les 3 cabanes du projet ABITATS IMMERSIFS (2025-2026-2027), incluant les ainés et le patrimoine immatériel ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

- 13487-04-07 9.5 Fermeture de la 14e Avenue Ouest - Événement Galerie d'art

CONSIDÉRANT la demande de la SITE conjointement avec la Galerie du Lac afin de créer une place des artistes durant le vernissage.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la fermeture de la 14e Avenue Ouest pour la circulation automobile, de l'entrée du stationnement du Marché Public à la 24e Rue Ouest, et ce, du 31 mai 2025.

- 13488-04-07 9.6 Fermeture d'une section de rue de la 16e Avenue Ouest - Journée des familles le 31 mai 2025

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Journée des familles qui aura lieu le 31 mai 2025, une demande de fermeture partielle de la 16e Avenue Ouest a été présentée à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la portion de rue qui sera fermée se situe entre l'entrée au stationnement de la mairie, soit au début de la 16e Avenue Ouest et l'entrée du centre culturel ;

CONSIDÉRANT que cette fermeture ne confinera aucune propriété.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la fermeture partielle de la 16e Avenue Ouest fin de permettre la tenue de la Journée des familles le 31 mai 2025 de 10 h à 16 h.

- 13489-04-07 9.7 Fermeture de rues et de stationnements - 16e Avenue Ouest - 75e anniversaire de la Municipalité

CONSIDÉRANT que dans le cadre du 75^e anniversaire de la Municipalité de Venise-en-Québec, un méchoui sera offert aux citoyens de la Municipalité le samedi 30 août 2025 et que la Tournée de l'International de montgolfières sera de passage la même journée ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la tenue des activités et la sécurité du public il y a lieu de procéder à la fermeture de la 16^e Avenue Ouest et de stationnements ;

CONSIDÉRANT que la circulation sera accessible par les 25^e Rue Ouest, 14^e Rue Ouest, jusqu'à la 28^e Rue Ouest pour rejoindre la Route 202.

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER dans le cadre des activités du 75^e anniversaire qui se dérouleront le samedi 30 août 2025, soit le méchoui et la présence d'une montgolfière de l'International de montgolfières, que soient fermés dans les deux sens la 16^e Avenue Ouest, entre l'hôtel de ville et la 24^e Rue Ouest, le stationnement adjacent au presbytère et le stationnement à côté de la garderie et que la circulation soit déviée par la 25^e Rue Ouest, 14^e Rue Ouest, jusqu'à la 28^e Rue Ouest pour rejoindre la Route 202.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

- 13490-04-07 10.1 Octroi de contrat - Groupe Kopers inc. - Augmentation capacité électrique

CONSIDÉRANT que dans le projet d'augmentation de la capacité électrique permettant une alimentation adéquate de la station de pompage PP3, Hydro-Québec a dû bloquer son projet en novembre dernier puisque son réseau nécessitait des modifications importantes consistant en plusieurs ajustements ;

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été requises afin de pouvoir opérer de façon prolongée les deux pompes actuelles de 30HP en attendant le branchement d'Hydro-Québec à 400 A ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire un avenant au contrat initial du Groupe Kopers inc. pour un montant de 50 000 \$ afin de pallier aux impondérables d'Hydro-Québec.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé de Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat au Groupe Kopers inc. pour un montant de 50 000 \$ afin d'opérer de façon prolongée les deux pompes actuelles de 30HP en attendant le branchement d'Hydro-Québec à 400 A ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

- 13491-04-07 10.2 Autorisation d'achat et de paiement - Patio Drummond - bacs à fleurs

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de remplacer une partie des bacs à fleurs en bois de la Municipalité par des bacs en matériau plus durable ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT les soumissions et options obtenues auprès de divers soumissionnaires.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'ACHETER auprès de la compagnie Patio Drummond des bacs à fleurs en béton pour un montant de 20 443,50 \$ plus taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13492-04-07 10.3 Octroi de contrat - ARP Services techniques inc. - Relevés

CONSIDÉRANT les besoins les relevés techniques afin de mettre à jour les infrastructures et l'état du réseau de drainage de Venise en Québec ;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à ARP Services Techniques Inc. pour un montant maximum de 25 000 \$ pour des relevés techniques adopté par la résolution 13088-02-05 lors de la séance ordinaire du 5 février 2024 est terminé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre le relevé des égouts, du réseau d'aqueduc, des surfaces pour drainage, de réaliser les implantations préliminaires de projets et diverses demandes ;

CONSIDÉRANT que certains relevés techniques sont admissibles à des subventions.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès d'ARP Services Techniques Inc. pour les relevés techniques d'un montant maximal de 30 000 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense ;

D'AUTORISER le directeur des services techniques à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

13493-04-07 10.4 Octroi de contrat et autorisation de paiement - CBC2010 INC. pour la réfection du ponceau de la 16e Avenue Ouest

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection du ponceau situé dans la 16e Avenue Ouest ;

CONSIDÉRANT que suite à une estimation des travaux par Shellec Groupe Conseil, un appel d'offres a été publié ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu 9 soumissionnaires et que seulement les trois plus bas soumissions conformes suivants ont été analysés :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Soumissionnaires	Montant soumis taxes exclues
CBC2010 INC.	109 589,04 \$
MSA Infrastructures Inc.	134 511,45 \$
Huard Excavation Inc.	135 302,50 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, Shellex Groupe Conseil recommande l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC2010 INC.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de réfection du ponceau de la 16e Avenue Ouest à la CBC2010 INC. pour un montant de 109 589,04 \$ plus taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

- 13494-04-07 10.5 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Huard Excavation inc. pour la réfection de l'intersection de la 42e Rue Ouest

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection de l'intersection de la 42e Rue Ouest ;

CONSIDÉRANT que suite à une estimation des travaux par St-Georges Structure et civil, un appel d'offres a été publié ;

CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaire	Montant taxes en sus
Huard Excavation inc.	191 669 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, St-Georges Structure et civil recommande l'octroi de contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Huard Excavation inc.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de réfection de l'intersection de la 42e Rue Ouest à Huard Excavation inc. pour un montant de 191 669 \$ plus taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

- 13495-04-07 10.6 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Pavage Maska inc. pour la réfection du pavage de la 48e Rue Ouest

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection du pavage de la 48e Rue Ouest ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT que les résultats des soumissions sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant plus taxes applicables
Pavages Maska Inc.	112 667,23 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	127 209,80 \$
Colas Québec	119 613,57 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, le directeur des travaux publics recommande l'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska Inc.

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de réfection du pavage de la 48e Rue Ouest à Pavage Maska Inc. pour un montant de 112 667,23 \$ plus taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à appropier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion - Projet de règlement 322-2009-37

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion à l'effet qu'il sera déposé lors de la présente assemblée du Conseil, le 1er projet de règlement 322-2009-37 visant la modification de dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57.

- 13496-04-07 11.2 Adoption du 1er projet de règlement 322-2009-37 amendant le Règlement de zonage 322-2009

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement 322-2009-37 visant la modification de dispositions relatives aux usages additionnels autorisés pour une habitation unifamiliale, la modification de la hauteur minimale autorisée pour la zone Cm-22 et la modification des usages autorisés pour les zones Cm-4, Cm-9, Cm-30, Cm-36 et Cm-57 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du Conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le 1er projet de règlement 322-2009-37 amendant le règlement de zonage n° 322-2009.

11.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 502-2024-01 amendant le Règlement 502-2024 relatif aux lieux de retour des contenants consignés

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 502-2024-01 visant la modification de la superficie maximale autorisée et des marges applicables ainsi que l'ajout de dispositions portant sur le stationnement, l'aménagement des espaces libres et lentreposage extérieur du règlement sur les lieux de retour des contenants consignés numéro 502-2024.

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Régie de l'eau potable d'Henryville - explications du directeur général aux citoyens concernant les bris d'aqueduc sur le réseau de la Régie à qui la gestion de l'eau a été déléguée, les séances du Conseil de la Régie et les avis d'ébullition.

12.2 Changement de vitesse sur la Route 227 : la vitesse proche de la garderie et du Shell est maintenant de 30 km/h.

13 COMPTES DU MOIS

13497-04-07 13.1 Déboursés de mars 2025

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de mars 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 781 103,51 \$;

D'ENTÉRINER les engagements au montant de 226 770,33 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

16 citoyens présents

13498-04-07 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 50.

Pierre Lamoureux
Maire suppléant

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Pierre Lamoureux, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Lamoureux
Maire suppléant

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR
LE CONSEIL.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ANNEXE 1

Municipalité Venise-en-Québec		
Liste des déboursés 22 février au 28 mars 2025		
CHÈQUES		
KIJE SIPI	7 428.38 \$	USINE-ANALYSES RADAR-PLUVIAL
MINISTÈRE DES FINANCES	133.00 \$	AQU-INSCRIPTION COUR
PHARMACIE AUBIN-GODBOUT	455.80 \$	SPR-MATÉRIEL MÉDICAL
CHÉNIER GABRIEL	150.00 \$	LOISIRS-REMB.SPORT
MUNICIPALITÉ DE NOYAN	10 148.28 \$	SSI-AIDE MUTUELLE 2024
CENTRE D'ENTRAIDE RÉGIONALE	2 500.00 \$	CULTUREL-Contribution 2025
LE MOULIN À VENT	4 967.03 \$	LOISIR-Carnaval 2025
RICHARD NATHIE	90.00 \$	LOISIRS-REMB.SPORT
ALUMASAFWAY INC.	1 006.03 \$	SENTIER-PASSERELLES
BOISSÉ JACINTHE	67.50 \$	LOISIRS-REMB.SPORT
CLR COMMUNICATION PLUS	218.45 \$	SSI-COMMUNICATION
CROIX ROUGE CANADIENNE	481.53 \$	CROIX-ROUGE-ABO.
GARAGE RAYMOND INC.	2 070.87 \$	SSI-ENT. VEH.#244
LE GROUPE ADE	2 040.24 \$	AQU-FUITE 69 AVENUE VENISE OUEST
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITÉE	477.15 \$	USINE-SONDE
SERVICE EXTINCTEUR NAPIERVILLE	158.10 \$	SSI-HV / EXTINCTEURS
TOUGAS KIM	40.00 \$	LOISIRS-REMB.SPORT
J. GAGNÉ EXCAVATION	4 196.53 \$	ENV. MAT. COMPOSTABLE
GONZALEZ ALMORA ACIAHIN	2 521.77 \$	REMB. TAXES TROP PERCU
	39 150.66 \$	
PRÉLÈVEMENTS		
ARP SERVICES TECHNIQUES INC.	948.54 \$	ÉTUDE-RPJT-ROUTE
B. FRÉGEAU & FILS INC.	10 504.89 \$	AQUEDUC-BRIE
HYDRO QUÉBEC	1 811.59 \$	ÉLECTRICITÉ USINE
DESJARDINS	150.00 \$	FRAIS MENSUEL
OUTILLAGE RIOUX	73.56 \$	VOIRIE-OUTILLAGE
RÉGIE I.A.E.P.H.V.	103 476.23 \$	AQUEDUC-QUOTE-PART
ICIMÉDIA INC.	600.17 \$	ADM-AVIS PUBLIC
AMILIA	114.24 \$	ADM-FRAIS EN LIGNE
9303-6960 QUÉBEC INC.	43 115.63 \$	VOIRIE-DÉNEIGMENT
ADGMQ	436.91 \$	ADM-ABONNEMENT
AQUASPERHA CONSEIL INC.	5 678.90 \$	ENV.-ANALYSE
ARCHAMBAULT SYLVAIN	22.11 \$	ADM- REMB DÉPLACEMENT
BORDO, LANA	900.32 \$	ADM-CONCIERGERIE
BUREAU-TECH	1 000.99 \$	ADM-CONTRAT DE SERVICE
BENEVA	2 475.85 \$	ADM-ASS. COLLECTIVE
CONSTRUCTION DANY BOUCHER	3 294.04 \$	VOIRIE-DÉNEIGEMENT
DIALOGUE TECHNOLOGIES INC	39.68 \$	ADM-CONTRIBUTION EMPL.
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.	4 970.91 \$	PARCS-CONCIERGERIE
EUROFINS / ENVIRONEX	2 442.07 \$	AQ-EG/ANALYSE D'EAU
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	570.43 \$	ADM-ABONNEMENT
FORMATION RCR-FR	546.13 \$	SPR-FORMATION
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR	250.06 \$	VOIRIE-KUBOTA
GAUDREAULT PIERRE	120.80 \$	REMB. CABURANT AUTOBUS
GROUPE GÉOS	4 311.56 \$	COURS D'EAU
G.E.S.T.I.M. INC.	1 211.38 \$	URB-HONORAIRES INSPECTION
HYDRO QUÉBEC	2 194.53 \$	ÉLECTRICITÉ-LUMINAIRES
HYDRO QUÉBEC	75.57 \$	ÉLECTRICITÉ-PP
IHR-INFORMATIQUE	595.00 \$	ADM-TÉLÉPHONIE
LIBRAIRIE MODERNE	223.72 \$	BILBIO-LIVRES
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	119 723.05 \$	ADM-QUOTE-PARTS



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE	1 762.00 \$	SSI-ENTRAIDE SERV. INCENDIE
NETTOYEUR MARTIN INC.	496.54 \$	ADM-NETT. TAPIS
OZERO SOLUTIONS	7 977.09 \$	VOIRIE-CABANON
PITNEY BOWES	1 188.56 \$	ADM-RECHARGE TIMBREUSE
PROANIMA	1 896.15 \$	URB-SERVICE ANIMALIER
PRUNELLE, THIBAULT-BÉDARD	474.27 \$	ADM-HONORAIRES
PUROLATOR INC.	5.57 \$	ADM-ENVOIE
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	3 621.71 \$	ADM-HONORAIRES AUDIT
SANIBERT	1 057.05 \$	PARC-TOILETTES
SÉCURITÉ LUC LÉVESQUE INC	193.75 \$	C-CULTUREL-APPEL DE SERVICES
SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE	12 888.86 \$	IMMATRICULATIONS
TENAQUIP	445.17 \$	VOIRIE-ACCESOIRES
TENDEV	150.00 \$	PARC-BALLES DE TENNIS
TETRA TECH QI INC.	2 006.32 \$	ADM-HONORAIRES TRAVAUX
VOX AVOCATS INC.	4 075.99 \$	ADM-HONORAIRES COURS
L'HOMME ET FILS ENR	1 400.79 \$	VOIRIE-PARC-ACCESOIRES
HYDRO QUÉBEC	69.87 \$	ÉLECTRICITÉ PP8
HYDRO QUÉBEC	1 119.89 \$	ÉLECTRICITÉ-MP
GROUPE KOPERS INC.	90 820.49 \$	EG-PP3 AUTOMATISATION
MARCHÉ VENISE	232.94 \$	ADM-ÉPICEIRE
MARINEAU STEVE	150.00 \$	LOISIRS-REMB SPORT
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	3 760.60 \$	ADM-VOIRIE-SSI
FILGO	2 438.88 \$	VOIRIE-SSI CARBURANT
TÉLUS	151.81 \$	VOIRIE-SITE-LIGUES
HYDRO QUÉBEC	583.87 \$	ÉLECTRICITÉ PARC JAMESON
ACIER DRUMMOND	19 296.75 \$	SENTIER-PASSERELLES
BOUTHILLIER LUKAS	150.00 \$	LOISIRS-REMB SPORT
CARDIO CHOC	521.42 \$	SPR-MATÉRIEL
CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX	1 646.10 \$	VOIRIE-LUMINAIRES
CMP MAYER INC.	212.70 \$	SSI-INSPECTION
DIALOGUE TECHNOLOGIES INC	39.68 \$	ADM-CONT. EMPLOYEUR
HYDRO QUÉBEC	2 363.60 \$	ÉLECTRICITÉ-GARAGE
HYDRO QUÉBEC	2 098.79 \$	ÉLECTRICITÉ-USINE
HYDRO QUÉBEC	766.26 \$	ÉLECTRICITÉ-GALERIE D'ART
HYDRO QUÉBEC	505.89 \$	ÉLECTRICITÉ-PP5
LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE	8 555.30 \$	ANALYSES TRAVAUX VOIRIE
PAPETERIE COWANSVILLE	100.36 \$	ADM-FOURNITURES
SANIBERT	350.54 \$	PARCS-TOILETTES
TÉLUS-ADT	375.90 \$	ADM-CC-SYSTÈME D'ALARME
TÉLUS	151.81 \$	VOIRIE-CLACC-LIGNES CELLULAIRE
TETRA TECH QI INC.	2 701.89 \$	HONORAIRES TRAVAUX
ACIER DRUMMOND	3 965.61 \$	SENTIER-PASSERELLES
DISTRIBUTEUR DAVIS ROBITAILLE	37.50 \$	ADM-EAU
AQUASHÉRA	7 435.72 \$	URB-ANALYSES
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	32 644.25 \$	ADM-AB. CONGRES LOGICIEL
LIBRAIRIE LARICO INC.	276.84 \$	BILBIO-LIVRES
LIBRAIRIE MODERNE	7.35 \$	BILBIO-LIVRES
NETTOYEUR MARTIN INC.	250.57 \$	ADM-ENT. TAPIS
ROYAL PYROTECHNIE	8 623.13 \$	LOISIRS-ST-JEAN-BAPTISTE
RYAN NATALIE	31.52 \$	ADM- REMB REPAS
THIBAULT ET ASSOCIÉS	1 339.46 \$	SSI-INSPECTION ÉQUIP.
WAJAX	622.01 \$	ADM-SSI / CONTRAT DE SERVICE GÉNÉRATRICE
*ENGAGEMENTS	545 917.98 \$	
	226 770.33 \$	41 650.66 \$
		587 568.64 \$
		193 534.87 \$
		781 103.51 \$